

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 68** Subvention (1 500 euros) à l'association ADA 13 pour l'organisation d'évènements autour de l'urbanisme (13<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ADA 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ADA 13, Association pour le Développement et l'Aménagement du 13<sup>ème</sup> arrondissement, (18314) pour l'organisation d'évènements autour de l'urbanisme (2014\_00409).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.